

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 50

OBJET : Aide au déménagement

M. le Maire rappelle la délibération du 05/12/17 permettant d'octroyer une aide au déménagement pour faciliter le rapprochement domicile/travail aux familles venant s'installer à BARJAC pour y exercer une activité professionnelle dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Outre l'aspect bénéfique du point de vue écologique, le Conseil Municipal a souhaité participer à l'amélioration d'un confort de vie en épargnant de longs trajets générateurs de fatigue et de risques d'accident de la route. Cette aide a été fixée à 600 €uros pour un couple + 100 €uros par enfant à charge. Cependant, le critère lié à la composition de la famille (couple avec ou sans enfant) ne permet pas aux personnes célibataires et aux familles monoparentales d'en bénéficier. Il est donc proposé d'élargir l'octroi de l'aide quelle que soit la composition de la famille : couple ou personne célibataire, avec ou sans enfant, avec un montant différencié selon le nombre de personnes présentes au foyer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REAFFIRME sa volonté d'aider à l'installation à BARJAC des salariés effectuant des trajets pour venir y travailler dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et ce, quelle que soit la situation familiale,

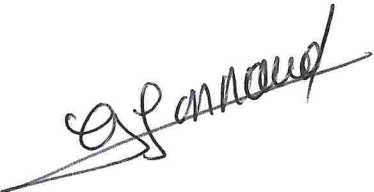
DECIDE, en conséquence, de redéfinir l'aide au déménagement comme suit :

- 600 €uros pour un couple (dès lors que l'un des deux conjoints bénéficie d'un CDI),
- 300 € pour les personnes célibataires (dès lors que les intéressés bénéficient d'un CDI),
- 100 € supplémentaire par enfant à charge.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire
M. Edouard CHAULET
Avisé de réception en préfecture
030 213000292-20240408-68_50-DE
Reçu le 17/04/2024